

Globethics Repository

The logo for Globethics, featuring the word "Globethics" in white sans-serif font on a blue rectangular background.

Quelques considérations socio-éthiques au sujet de la lotterie (Socio-Ethical Considerations about Lottery)

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Book chapter
Authors	Peter, Hans-Balz
Publisher	Institut für Sozialethik des Schweizerischen Evangelischen Kirchenbundes (ISE)
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-09-23 12:41:57
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/183086

Hans-Balz Peter

Quelques considérations socio-éthiques au sujet de la lotterie



Institut für Sozialethik des SEK
Institut d'éthique sociale de la FEPS

ISE-TEXTE 2/96 ISSN 1420-097X

QUELQUES CONSIDERATIONS SOCIO-ETHIQUES AU SUJET DE LA LOTERIE

Les Oeuvres d'entraide peuvent-elles financer leurs projets d'aide au développement et à l'environnement au moyen d'une loterie ?

Une réflexion menée par Hans-Balz Peter sur mandat de PPP

1. Mandat

Peut-on utiliser le moyen de la loterie pour financer (subsidiairement) des projets spécifiques de développement et de protection de l'environnement ? C'est la question posée - à la suite de la diminution des dons récoltés dans le cadre du financement traditionnel - par « Pain pour le prochain » et par les Oeuvres d'entraide et de développement associées en une communauté de travail.

Pour analyser la question, une expertise préliminaire¹ a été demandée. En complément, PPP a réclamé à l'IES une analyse du point de vue de l'éthique. La brève étude qui suit présente quelques considérations éthiques fondamentales au sujet de la loterie. Si l'on veut approfondir ces réflexions concrètement, on se référera au projet élaboré par R. Oberhänsli « Optionen für eine schweizerische Lotterie Umwelt und Entwicklung » et en particulier aux aspects éthiques qui y sont développés.

2. Ethique et loterie. Un coup d'oeil rapide dans les traités ou les manuels d'éthique montre que sur ce sujet, il n'y a pratiquement pas de présentations spécifiques auxquelles se référer². Dans les travaux récents d'éthique sociale et d'éthique économique, les jeux, jeux de hasard, loteries, casino, Gambling, roulette etc. n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière. Dans un premier temps, si l'on veut une orientation éthique prospective, il faudra intentionnellement renoncer à des références rétrospectives sur lesquelles pèsent le soupçon d'une forte prévention morale envers tout ce qui a trait au jeux de hasard, au moins en ce qui concerne une certaine tradition éthique protestante³ (puritanisme, piétisme). C'est pourquoi, si l'on veut une éthique sociale et économique pour notre temps, il faut dégager en toute liberté quelques aspects importants.

3. Le point de vue du mobile. Les oeuvres d'entraide qui nous ont mandaté pour cette étude se préoccupent de questions de *développement et d'environnement*. Il s'agit là - en tout cas pour ce qui est du mobile (conviction) - d'objectifs spécifiquement éthiques, qui sont d'utilité publique et non lucratifs. C'est dans le combat quotidien que les responsables devront vérifier et garantir que les actions concrètes sont conformes aux objectifs finaux, du point de vue de l'éthique de la responsabilité, c'est-à-dire également par leur fonction et leur efficacité. Ainsi, les

¹R.Oberhänsli...

sur mandat de Greenpeace, Fédération suisse des Amis de la nature, Ligue suisse pour la protection de la nature, Société suisse pour la protection de la nature, Société suisse pour la protection de l'environnement, WWF Suisse, Pain pour le prochain, Caritas Suisse, Action de carême, Helvetas et Swissaid. Bade, 1995,... p.

²...

³Voir la prise de position de la FEPS précédemment, W. Bernoulli, Exposé fait lors de l'AD du 8 juin 1943 à Zug (Berne 1943, 11 p.).

buts seront également justifiés du point de vue de l'éthique de la responsabilité. Jusqu'ici, en règle générale, une fois les objectifs justifiés éthiquement, le *financement* se faisait par des *dons*, c.-à.-d. par les contributions de personnes et d'institutions partageant la même éthique et les mêmes objectifs. En somme, fondamentalement, donateurs et organisateurs ont la même visée, de sorte que dans le mode de financement usuel, il n'y a pas de contradiction entre la fin et les moyens.

Grosso modo on peut dire la même chose à propos de *la vente d'objets* en lien avec les objectifs centraux de l'organisation, soit par leur origine géographique, soit du point de vue matériel. Il s'agit là d'un autre moyen financier qui a pris une importance croissante ces dernières années chez quelques unes des Oeuvres d'entraide. Ici toutefois, il pourrait y avoir opposition entre les exigences commerciales de marketing (qui sont fonctionnelles et visent la plus grande efficacité financière possible) d'une part, et d'autre part la « valeur interne » du produit vendu (qui se mesure selon l'objectif de l'organisation) et l'information que l'on souhaite donner par la vente du produit, dans le but de sensibiliser au développement et à l'environnement. Si le conflit apparaît clairement, il sera généralement résolu - ne serait ce que pour des raisons éthiques - selon la spécificité du moyen : la vente a pour but premier d'obtenir une recette et cet objectif est donc prioritaire ; quant à l'information destinée à sensibiliser, il faudra chercher ailleurs de meilleurs moyens, mieux adaptés à cet objectif spécifique. Ce n'est que s'il y a antagonisme entre des objectifs - si par exemple il y a contradiction entre la vente d'un article et le sens profond de l'activité de l'Institution, qu'il faudra renoncer à la vente, même si elle est une source de profit, pour des raisons de cohérence.

4. Justification de la fin et des moyens. Ces remarques montrent clairement que même un objectif moralement bon, dont peuvent se réclamer des ONG actives en politique de développement ou d'environnement, ne justifie pas n'importe quel moyen. Selon la perspective éthique, il doit y avoir une correspondance de sens (cohérence) entre la fin et les moyens et aucune contradiction intrinsèque ne sera tolérée. La question est de savoir si cette correspondance de sens est donnée par l'enjeu du projet de loterie « Environnement et Développement ».

5. Une loterie est un jeu de hasard. Celui ou celle qui participe ou qui pourrait participer à une loterie compte sur la chance pour en tirer un bénéfice qu'il ou elle ne peut réalitement espérer obtenir par son propre travail ou par un investissement d'argent habituel. Pour celui ou celle qui participe à une loterie, le but « supérieur » de la loterie est indifférent ou en tout cas accessoire. L'important, c'est que le rapport entre le pourcentage des recettes mis de côté pour les prix et celui qui est attribué au but supérieur ne soit pas trop petit. L'organisation des loteries existantes (Toto et autres) repose d'abord sur l'intention de financer ainsi des objectifs pour le bien commun en exploitant le plaisir du jeu et de la spéculation (tout en limitant strictement la mise) au lieu des impôts et en utilisant en quelque sorte un « impôt volontaire ». De sorte que la question de savoir si « le but supérieur » de la loterie est justifié éthiquement n'a pas une importance prioritaire sauf pour l'organisateur et sa propre justification. Mais pour celui ou celle qui joue, cela n'a guère d'importance. Au contraire même : dans les faits, les intérêts économiques de celui ou celle qui participe à la loterie et ceux de l'organisateur sont opposés, pour ce qui est de la répartition des gains (variable de la clef de répartition). Il n'y a de convergence d'intérêts que du point de vue de l'effet de masse ou de croissance : plus la chance

de gagner est attirante, plus le nombre de participants devrait être élevé - *ceteris paribus* - et par conséquent plus la recette totale sera élevée et donc aussi le gain pour le joueur comme pour l'organisateur, selon la clé de répartition donnée. Le plus souvent, la clé de répartition est fixée par la loi (exigence minimum) afin de garantir les chances de gagner, puisqu'il s'agit là d'une variable stratégique.

6. Du point de vue (micro)économique les loteries sont des pratiques dans lesquelles les participants collectivement ne se comportent *pas* de façon rationnelle, ni en tant qu'individu, ni par en coopérant, puisque tous ensemble il ne peuvent que perdre. En premier lieu, même s'il vise des objectifs nobles, l'organisateur veut faire et fera un gain. Seule une partie de la somme payée par les joueurs sera versée comme prix de la loterie. Collectivement, les joueurs ne peuvent donc que perdre. Quant à savoir si les joueurs, en tant qu'individu, se comportent de façon rationnelle, c'est à mon avis une question discutable. D'un côté, la probabilité de gagner (le gros lot) est si petite, que « à vrai dire », si on y réfléchit de façon rationnelle, l'investissement n'en vaut pas la peine (c'est pourquoi les loteries sont parfois appelé « impôt de la bêtise » par analogie au concept « d'impôt sur le luxe » pour les produits très chers.). D'un autre côté, le montant du gain (même improbable) qu'on laisse espérer est si impressionnant, que la perte probable d'une somme d'argent minime, dont on se consolera vite et qui sera facilement compensée en renonçant à un petit plaisir, se justifie rationnellement. Evidemment, le calcul rationnel du joueur individuel n'a rien à voir avec celui de l'organisateur de la loterie ni celui qu'il faudrait considérer pour l'ensemble des joueurs.

Au fond, il s'agit là d'un problème analogue à l'analyse des risques. Les joueurs susceptibles de jouer aux jeux de hasard surévalueront les chances de gain (qui sont présentées de façon particulièrement séduisantes⁴ dans des émissions de télévision comme « Benissimo », lesquelles exploitent le pouvoir de suggestion et de l'effet de masse comme seuls les médias modernes peuvent le faire), de sorte que pour celui qui a un salaire moyen, le « risque » de gagner (la probabilité que ça arrive fois la somme qu'on peut gagner, soit dans le cas de « Benissimo » un million de francs) paraît si avantageux qu'il se risquera à miser. Ce penchant au jeu est renforcé - c'est la condition du jeu - par la publicité très émotionnelle et fortement personnalisée appliquée aux gagnants : ils sont les vedettes de la presse, les heureux gagnants d'un bien convoité, et leurs exclamations d'enthousiasme ou leur mutisme incrédule sont régulièrement donnés en pâture aux spectateurs. Cela produit ou plutôt renforce - subjectivement - l'impression, voire le sentiment, que vraiment, la mise « valait la peine ». Pourtant, certainement personne ne voudrait s'assurer contre un risque (réel) qui serait (exactement) aussi grand que celui de devenir millionnaire, et ne voudrait payer une prime correspondante.

7. Point de vue de la légitimation. En conséquence de ces considérations, *objectives, du point de vue éthique*, il n'est ni requis ni particulièrement louable d'organiser une loterie. Mais je ne vois là rien non plus de particulièrement blâmable pour autant qu'un certain nombre de considérations soient assurées (voir sous 9).

⁴Il y a à mon avis un problème éthique particulier dans la manière dont la réclame et l'animation des loteries encouragent au risque, par rapport aux normes de la vérité et de la sincérité telles qu'elles apparaissent dans le code et la loi. Il faut exclure la séduction et la fausse information (ou le fait de cacher une information importante) comme c'est le cas en ce qui concerne l'achat ou la vente (vente à tempérament par exemple). Tous les joueurs par exemple devraient pouvoir savoir clairement quelle part des recettes totales de la loterie est attribuée au gain des joueurs.

De même, du point de vue éthique, le fait de dépenser de l'argent pour jouer (généralement une somme minime par rapport aux « moyens de subsistance » indispensables) n'a pas de valeur particulière. C.-à-d. de dépenser de façon purement égoïste pour soi-même - si l'on considère le mobile, la réalisation de cette intention étant extrêmement improbable - dans l'espoir d'un gain éventuel, des montants qui ne sont pas indispensables pour les besoins immédiats, au lieu de les dépenser pour ses besoins immédiats ou pour les autres dans le sens d'un partage. Vu sous cet aspect, on peut dire que les loteries sont « *moralelement neutres* » mais aussi « *ambivalentes* », selon les circonstances, tout comme l'équité au jeu.

8. Point de vue de l'équité et exploitation possible. Les loteries sont une forme de *coopération* - informelle, offerte par « l'offre de jeu » de l'organisateur - de gens qui aiment jouer et gagner. Seule la coopération d'un grand nombre de joueurs permet à chacun de jouir de l'excitation du jeu (qui fait probablement partie du plaisir de gagner, indépendamment des petites pertes ou des petits gains, et qui procure un avantage immatériel). Organiser des jeux, c'est donc une façon de dépasser (socio-éthiquement) une possibilité qui n'est pas donnée par l'éthique individuelle (qui est analogue au dépassement par la coopération du « dilemme du prisonnier » dans la théorie du jeu). Mais elle représente une forme de coopération dans laquelle, du point de vue purement comptable, tous doivent perdre (sauf l'organisateur). Cependant les joueurs ne s'en soucient pas, pour autant que par rapport au gain de l'organisateur, le pourcentage de la somme des recettes attribué aux gains des joueurs ne soit pas trop faible ni considéré comme inéquitable. Tant qu'il y a honnêtement une chance de gagner beaucoup, les joueurs ne considèrent pas le jeu comme une exploitation. Comme il s'agit d'une forme de coopération organisée, les participants ne se font aucun préjudice mutuel, malgré leur motivation expressément égoïste. Celui qui joue avec une mise plus élevée que les autres n'exploite pas nécessairement les autres. Il augmente ses chances théoriques de gagner (même si la probabilité est mathématiquement absolument insignifiante), mais également la somme à gagner par tous, donc potentiellement aussi par les autres joueurs. Même sous l'aspect d'une exploitation mutuelle, la loterie ne présente aucun inconvénient, même si elle n'est pas noble ou louable, car on ne participe pas à une loterie par conviction objective, mais poussé par le jeu et le par le gain.

9. Point de vue de la menace sociale. Les sommes mises sont - en général - minimales, comparées au revenu moyen des joueurs. Elles ne menacent guère le budget familial par ex. Ainsi, participer à une loterie n'entraîne ni préjudice (pas jusqu'à la ruine financière en tout cas) ni appauvrissement, pour autant toutefois que le montant de la mise individuelle (le prix du billet de loterie) ne soit pas plus élevé que le prix d'un article de luxe ordinaire (un paquet de cigarettes, une bouteille de vin, une entrée au cinéma etc.). Cette condition devra être imposée comme exigence éthique aux organisateurs de loterie. De plus, il faudra s'assurer que cette limitation ne puisse être massivement contournée, et que l'investissement correspondant à la mise ne puisse prendre des dimensions socialement dangereuses (par ex. en limitant le nombre de billets qui peuvent être achetés en un endroit).

10. Conclusion. On peut dire qu'une loterie est un instrument financier éthiquement légitime des ONG (Oeuvres d'entraide) qui se préoccupent de développement et d'environnement. On prendra cependant quelques précautions et on respectera quelques limites.

- D'abord la limitation de la mise possible (prix et nombre de billets de loterie)

- Le rapport entre les recettes perçues ainsi par une Oeuvre d'entraide et les recettes totales me paraît également important.
- Du point de vue éthique, la loterie est quasiment « neutre ». Ce qui veut dire aussi qu'elle n'a aucune supériorité éthique. En ce qui concerne la politique de l'environnement et du développement, le financement par une loterie n'apportera pas une meilleure information ni une meilleure sensibilisation. J'ajouterai plutôt des mesures correspondantes au domaine des actions symboliques par lesquelles les Oeuvres d'entraide cherchent parfois à apaiser leur « conscience ». Le lien entre la fin et les moyens n'aura pas d'effet motivant pour les joueurs, sauf si on arrive à attirer d'autres personnes pour lesquelles les objectifs serviront à dépasser la prévention contre les jeux de hasard. Au cas où il faudrait compter sur un effet secondaire de l'information, la conclusion à en tirer, à mon avis, serait justement d'engager d'autres instruments spécifiques, qui n'aient pas égoïstement pour but de gagner à la loterie.